



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 13 AOUT 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement et de dérogation de passage
pour un emménagement

N° Départ 1246/2021/354/PST/FCH/SG/SP

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **20/07/2021**,
- de la **société Les déménageurs Bretons**,
- pour **monsieur VINCENS ISIS**,
- pour un emménagement : **n°6 bis faubourg Notre Dame à Solliès-Pont**,
- **le 18/08/2021 de 8h à 20h**, uniquement ce jour-là.

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de régler le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **faubourg Notre Dame à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un emménagement.

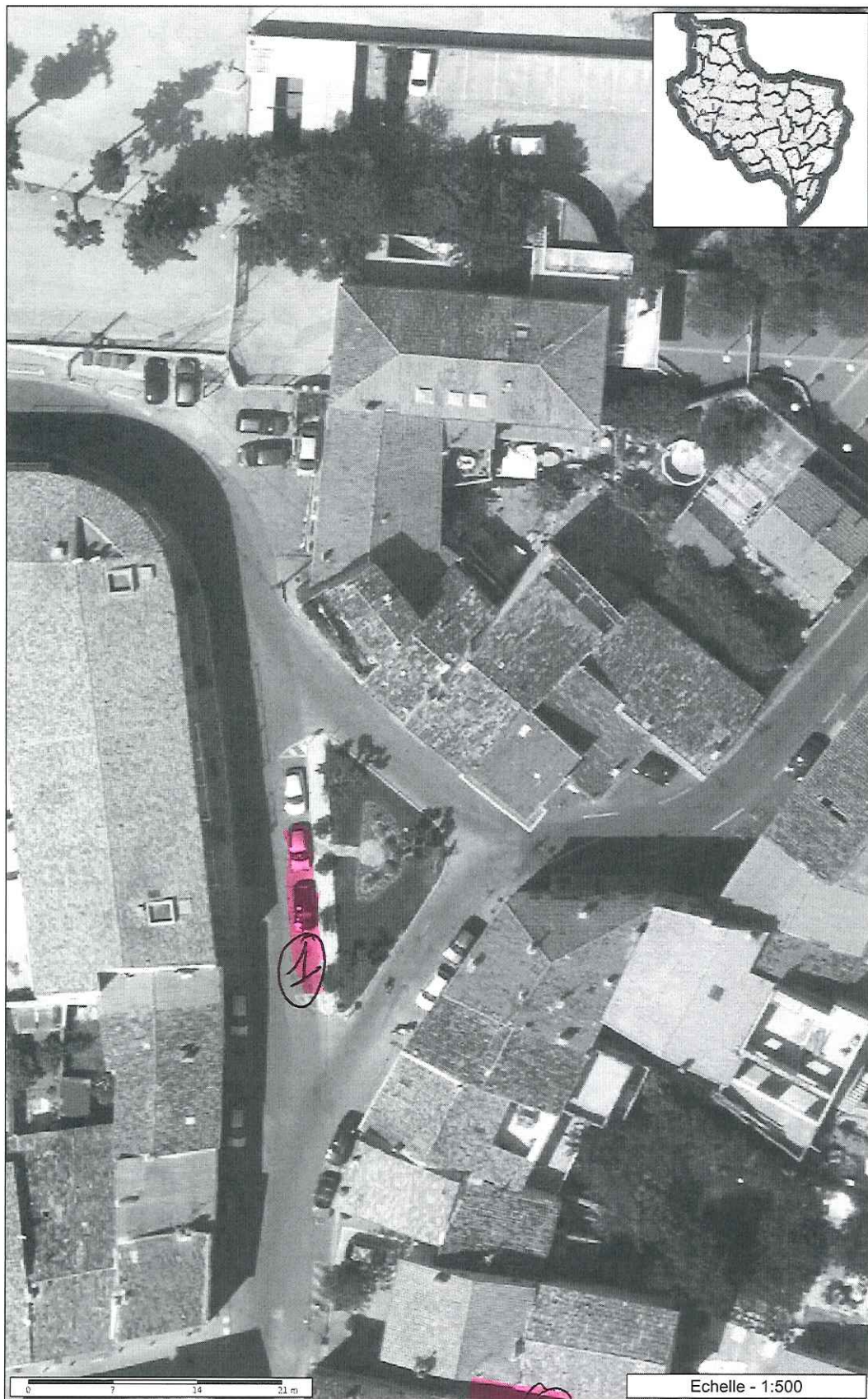
arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement et de dérogation de passage sont accordées à la **société Les déménageurs bretons** pour un emménagement au n° 6 bis faubourg Notre Dame Solliès-Pont.
- le 18/08/2021 de 8h à 20h, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- le véhicule de déménagement à l'autorisation de stationner devant le n°6 bis faubourg Notre Dame à Solliès-Pont (voir plan),
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5
 - la circulation sera maintenue,
 - la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
 - la société Les déménageurs bretons informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - la société Les déménageurs bretons sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés faubourg Notre Dame et ses alentours, seront à la charge de la société Les déménageurs bretons,
 - si la société Les déménageurs bretons ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société Les déménageurs bretons.
 - itinéraire obligatoire à suivre pour arriver aux places réservées : sortie 8 Sainte Christine, avenue de l'Arlésienne, avenue de l'Europe, avenue de l'amiral Jubelin et faubourg Saint Antoine.
 - Obligation formelle d'appeler le contrôleur du domaine public au 06 18 07 20 90 pour l'arrivée du camion.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- la société Les déménageurs bretons s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 66 € (soixante-six euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le receveur municipal de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
 - la publication le
 - la notification le





Légende

- Parcelle pour Ortho
- LIMITE DE COMMUNE
- BD Orthophoto 2011

① places camion

② place monte meuble.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

